

Paris, le 19 septembre 2015

Contacts Presse

Mots-clés : FISCALITE / FINANCEMENT DE L'INNOVATION / PME / CREDIT IMPÔT RECHERCHE

Agence C3M
Tél. : 01 47 34 01 15Michelle AMIARD
michelle@agence-C3M.comLaurence DELVAL
laurence@agence-C3M.com

Le Crédit Impôt Recherche, un facteur d'attractivité pour les investisseurs étrangers en France

▪ Le Crédit Impôt Recherche est souvent évoqué parmi les facteurs d'attractivité du territoire France pour les investisseurs internationaux. ▪ L'annonce, avant l'été, de l'implantation sur notre sol de pôles de R & D par Facebook et Intel a été commentée dans ce sens : Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a parlé de « *la sanctuarisation* du CIR »...

Larry PERLADE, président de NÉVA, spécialiste du financement de l'innovation des entreprises, observateur des attitudes des entreprises américaines du fait de sa double implantation à Paris et à New-York, émet quelques doutes à ce sujet....

A y regarder de plus près....

Si le CIR constitue bien un facteur d'incitation pour attirer les pôles de R&D en France, le durcissement de la doctrine administrative, que l'on observe depuis quelques années, inquiète les investisseurs. Il cristallise la vision d'une **fiscalité française peu prédictible**, qui crée un aléa peu propice aux décisions durables. **Alors même que les hommes politiques continuent à tenir un discours très favorable au CIR, alors même que les lois de finance reconduisent le CIR d'année en année depuis plus de 30 ans, notre Administration adopte au contraire des positions toujours plus restrictives, qu'expliquent sans doute l'indigence des caisses d'un Etat désargenté, mais qui vont à l'encontre des annonces publiques qui sont faites.**

Ces attitudes envoient des messages contradictoires, créant une insécurité fiscale pouvant décourager l'investissement.

Comment l'Administration tente de maîtriser les dépenses éligibles au CIR

Citons d'abord l'exemple de l'Agrément Recherche des sous-traitant R & D. Celui-ci permet à un donneur d'ordre d'intégrer à l'assiette de son CIR ses dépenses de R & D sous-traitées. Jusqu'à l'année dernière, le seul souci de l'Administration, très légitimement, était de se prémunir contre d'éventuelles déclarations « en doublon », c'est-à-dire d'interdire les cas où donneur d'ordre et sous-traitant déclareraient chacun les mêmes dépenses.

Or l'Administration a aujourd'hui changé d'attitude. Dorénavant, même si le donneur d'ordre ne déclare pas, au titre de son propre CIR, ses dépenses de R & D sous-traitées, le sous-traitant agréé n'est plus autorisé à les déclarer lui-même ! Non seulement, on évite toute déclaration en « doublon » mais, dans nombre de cas, on interdit tout simplement toute déclaration de CIR !...

Deuxième exemple : l'URSSAF a récemment adopté une position plus restrictive que l'Administration fiscale en ce qui concerne le personnel non technique participant à la R & D.

Alors que Bercy admet ce personnel dans la valorisation du CIR (Arrêt de la CCA du 7 novembre 2013), l'Urssaf prétend dorénavant l'exclure du bénéfice des exonérations liées au statut des *Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)*, alors que ce statut repose précisément, pour ce qui concerne la nature des travaux, sur les critères même du CIR ! Alors que la loi n'a pas changé sur ce point, les entreprises devront dorénavant se battre devant le Tribunal des affaires de Sécurité Sociale pour espérer avoir gain de cause.

Enfin, toujours en ce qui concerne le statut JEI, l'URSSAF applique désormais une nouvelle doctrine plus restrictive qu'auparavant quant au périmètre des personnels éligibles au dispositif.

Jusqu'ici tous les salariés participant à la R & D, quel que soit leur degré d'implication, de quelques jours par an à un temps plein, ouvraient droit à une exonération totale de charges Urssaf patronales.

L'URSSAF revient aujourd'hui sur ce principe, qui avait pourtant fait l'objet de positions écrites de sa part à la création du dispositif en 2004/2005, et décrète désormais que seuls les salariés consacrant plus de 50 % de leur temps à la R&D seront exonérés ! Une nouvelle approche plus restrictive qui ne va pas dans le sens de cette fameuse attractivité de la France.

Ainsi le CIR, de même que son corollaire le statut JEI, perdent progressivement une partie de leur pouvoir d'attractivité vis-à-vis des investisseurs... Le Baromètre de l'attractivité de la France publié par Ernst & Young semble le confirmer ... Il met « *en exergue la faible attractivité de la France pour les sièges sociaux, les centres de R&D et les entreprises provenant des marchés émergents... Autant d'investissements pour l'avenir qui ne se font pas – ou plus – en France.* »¹

Réjouissons-nous que les décisions prises récemment par Intel et FaceBook viennent apporter d'importants contrexemples à cette regrettable tendance....

A propos de NÉVA

Fondé en 1995, NÉVA est l'un des plus anciens cabinets de conseil dédiés à la mise en œuvre du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du statut des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI). NÉVA réalise chaque année une cinquantaine de missions, tous secteurs d'activité confondus, avec 100 % de dossiers validés in fine par l'Administration. NÉVA est le cabinet de référence auprès de la communauté des Dirigeants diplômés de HEC, du groupement professionnel EURO CLOUD. C'est aussi le partenaire CIR de l'agence gouvernementale AFII (Agence Française pour les Investissements Internationaux), chargée de promouvoir l'attractivité de la France et l'implantation de sociétés étrangères sur notre territoire, en particulier au travers des dispositifs d'aide à l'innovation.

Parmi les entreprises qui ont fait confiance à NÉVA : Empruntis, Findus, MeilleursAgents, Millemercis, Mozilla Firefox, Nextedia, PriceMinister, Stratorg, Synertrade, The Phone House, Virgin Mobile...

Pour en savoir plus : www.neva-net.com

L'auteur : Larry PERLADE, Directeur associé et fondateur de NÉVA

Larry PERLADE a créé NÉVA en 1995 pour accompagner les PME dans leurs recherches de financements publics. Depuis 20 ans, il est ainsi devenu un expert reconnu dans le domaine du financement de l'innovation et des subventions R & D.

Auparavant, il a été Vice-Président Directeur Général de FRED Joaillier USA et Secrétaire Général du groupe FRED Joaillier, avant de diriger le Centre d'Art Contemporain ARTCURIAL pour L'ORÉAL. Il a démarré son activité professionnelle chez Elf Aquitaine au Royaume-Uni.

Larry PERLADE est diplômé d'HEC (1982), de l'Université de Berkeley (Californie) et de l'ESADE (Barcelone).

¹ <http://www.ey.com/FR/fr/Issues/Business-environment/Barometre-Attractivite-France>